

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY  
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Contrat prêt salle  
des fêtes

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que la sono de la salle des fêtes étant inutilisable, celle-ci a été supprimée. Il convient de modifier le contrat de prêt de la salle des fêtes et il est rajouté une caution de 100 € pour couvrir les frais de nettoyage s'ils ne sont pas réalisés.

Il propose que les éventuels encaissements en cas de dégradation ou de nettoyage non effectué soient rattachés à la «régie squash-tennis-animations»

Un avenant sera établi.

Les recouvrements seront effectués contre délivrance de quittances à souches pour le règlement

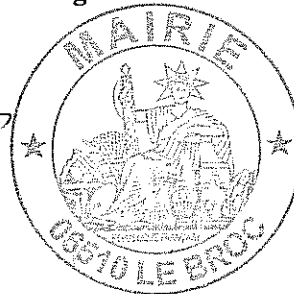
Le Conseil Municipal, après délibération,

Donne son accord pour mettre en place une caution pour couvrir les frais de nettoyage et autorise M. Le Maire à signer le contrat de prêt ci-après annexé.

Donne son accord pour le rattachement des frais de nettoyage et de dégradation éventuels.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE



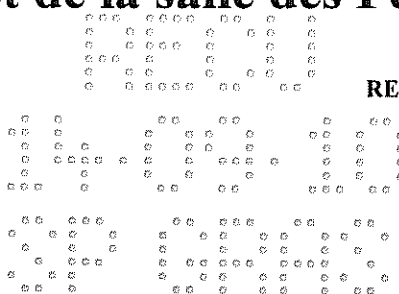
Et ce par : - Voix pour : 13  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication

# Contrat de prêt de la salle des Fêtes

Entre les soussignés :

Bailleur Mairie de LE BROC  
1 Place Hôtel de Ville  
06510 LE BROC  
Tél.04.92.08.27.30



REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE BROC

Et Le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur prête les locaux et les équipements ci-après désignés au demandeur qui les accepte aux conditions suivantes :

Salle des fêtes de la commune sise Route de Nice à Le Broc avec hall d'entrée, cuisine, placards et grande salle, sanitaires à l'extérieur, chaises et tables et réfrigérateur, matériel de nettoyage.

Le demandeur doit obligatoirement résider sur la commune de Le Broc, fournir un justificatif de domicile et être présent lors de la manifestation.

## **1 Durée :**

La durée du contrat est déterminée sur une période de .... journée(s), le....., à l'occasion de .....rassemblant .....personnes.

L'heure maximale de fin de soirée est portée à 2 heures du matin.

## **2 Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie d'un montant de 1.000 euros versé par le demandeur servira de garantie pour la bonne exécution de ses obligations et sera restitué à la fin de la période de prêt. Celui-ci sera constitué de deux chèques, l'un de 100 euros pour couvrir les frais de nettoyage si nécessaire et le second de 900 euros pour couvrir d'éventuels frais de dégradation ou perte de matériel. Ils seront restitués après l'état des lieux sous dix jours. La mairie se réserve le droit de réclamer une somme complémentaire si le montant du dépôt de garantie s'avérait inférieur aux frais réels.

## **3 Obligations du demandeur**

- Le locataire est dans l'obligation de restituer les locaux et éléments meublants de la location en parfait état, d'user paisiblement des locaux et équipements loués, de remettre en place tout mobilier déplacé, de procéder au tri sélectif des

poubelles et d'en assurer leur évacuation - *les locaux « poubelles » sont situés à l'entrée du village* -, d'occuper personnellement les lieux loués, ne pas céder le contrat de location, et de restituer les locaux dans leur état de propreté initial. Le locataire est tenu de respecter le règlement affiché dans le lieu, notamment, l'interdiction de fumer

- Le locataire devra transmettre à la mairie une attestation de responsabilité civile pour événement spécial souscrite auprès de son assureur attestant de la couverture des locaux lors de cette manifestation.

- Le locataire est tenu de respecter le nombre maximal de personnes invitées prévues lors de l'élaboration de ce document, sans que celui-ci n'excède 100 personnes.

- La salle des fêtes est prêtée sous l'entière responsabilité civile et pénale du demandeur. Ce dernier sera seul responsable en cas de détérioration, non respect du règlement ou de bruits intempestifs. (notamment tapage nocturne après 22h).

- Afin de ne pas perturber le voisinage, il est rappelé qu'aucune sonorisation n'est admise à l'extérieur de la salle des Fêtes.

- Un système de coupure automatique de l'électricité est mis en place à partir de 1h30 du matin, la coupure définitive a lieu à 2h du matin.

- A partir de 22h, afin d'éviter tout tapage nocturne, il est impératif de baisser le son des appareils sonores.

- A la sortie de la salle, le locataire doit s'assurer que les invités respectent le présent règlement, en évitant tout bruit de nature à créer une gêne pour le voisinage, tels que claquement de portières, cris, avertisseurs sonores, discussions prolongées à l'extérieur...etc.

- Il est strictement interdit d'apporter des appareils de cuisson au gaz ou des barbecues.

- les enfants mineurs sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou personnes majeures (jeux extérieurs, utilisation des installations sportives, traversée de la voie publique, utilisation des toilettes...etc.)

#### **4. Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au demandeur, et lors de la restitution par celui-ci.

#### **5. Réservation**

La réservation sera effective dès réception de l'accord écrit de nos services.

Fait à Le Broc , Le

En deux exemplaires dont un exemplaire remis à chaque partie.

Le locataire  
(mention « Bon pour accord »)

Le Maire  
E.TORNATORE